|  |  |
| --- | --- |
| https://dircom.univ-amu.fr/sites/dircom.univ-amu.fr/files/logo_amu_rvb.jpg | **Année universitaire 20.. /20..**  **CONVENTION DE STAGE - Formation initiale**  ***Modèle type « stagiaire entrant » (stage effectué au sein d’AMU)***  Nom de la structure d’accueil AMU :  Contact :  Tél :  Courriel : |

*Nota : pour faciliter la lecture du document, les mots « stagiaire », « enseignant référent », « tuteur de stage », « représentant légal », « étudiant » sont utilisés au masculin*

|  |  |
| --- | --- |
| **1 - L’ÉTABLISSEMENT D’ENSEIGNEMENT ou DE FORMATION**  Nom : ………………………………………………………….……………………………….  Adresse : …………………………………………………………………….………….………  ………………………………………………………………….…………………………….…..  🕿 ……………………..  Représenté par (signataire de la convention) :………………………………………………  Qualité du représentant :…………………………………..………………  Composante/UFR … : ………………………………………..……………………………..…..  🕿 ……………………..  mél : ………………………….........................................................  Adresse (si différente de celle de l’établissement) : …………………………………………..  …………………………………………………………………….………………………………………………. | 2 - L’ORGANISME D’ACCUEIL Nom  : AIX-MARSEILLE UNIVERSITE (AMU) / Labo :…………………………………  Adresse : Jardin du Pharo 58 boulevard Charles Livon 13284 Marseille cedex 07  Représenté par le Président Eric BERTON et par délégation (signataire de la convention) : ………………………………………………………………………………….....  Qualité du représentant : ……………………………………………….  Service dans lequel le stage sera effectué : …………………………..  ………………………………………………………………………………………………………..  Adresse (*convention signée à retourner*) : ………………………………………………………  …………………………………………………………………………………………………………  Lieu du stage (si différent de l’adresse de l’organisme) : …………….  …………………………………………………………………….…………………………............. |

|  |
| --- |
| **3 - LE STAGIAIRE**  Nom : ……………………………………………… Prénom : …………………………………… Sexe : F 🞎 M 🞎 Né(e) le : \_\_\_ /\_\_\_/\_\_\_\_\_\_\_  Adresse : ………………………………………………………………………………………………………………………………………..………….……..  ……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….  🕿 ………………………………….. . mél : ………………………….........................................................  **Intitulé de la formation ou du cursus suivi dans l’établissement d’enseignement supérieur et volume horaire (annuel ou semestriel) :** ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….. |

|  |
| --- |
| **Sujet de Stage**  ………………………………………………………………………………………  Dates : Du…………………………… Au……………………………  Représentant une **durée totale** de ………………......…….. (Nombre de Semaines / de Mois (rayer la mention inutile)  Et correspondant à ………………. Jours de présence effective dans l’organisme d’accueil.  Répartition si présence discontinue : ………….. nombre d’heures par semaine ou nombre d’heures par jour (rayer la mention inutile).  Commentaire : ……………………………………………………………………………… |

|  |  |
| --- | --- |
| **Encadrement du stagiaire par l’établissement d’enseignement**  Nom et prénom de l’enseignant référent: ………………………………………………………………………...…………………………....  Fonction (ou discipline) : ………………………………………………………………………..  🕿 …………………….. mél : ……….............................................................................. | **Encadrement du stagiaire par L’organisme d’accueil**  Nom et prénom du tuteur de stage : ………………………………………………..…………………….  Fonction : …………………………………………………………………………………..……..  🕿 …………………….. mél : …………………………………………………………………..…. |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Article 1 – Objet de la convention**  La présente convention règle les rapports entre AMU, organisme d’accueil avec l’établissement d’enseignement et le stagiaire.  **Article 2 – Objectif du stage**  Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l’étudiant (e) acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l’obtention d’un diplôme ou d’une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d’enseignement et approuvées par AMU, l’organisme d’accueil.  Le programme est établi par l’établissement d’enseignement et l’organisme d’accueil en fonction du programme général de la formation dispensée.  Activités confiées ………………………………… ……………………………………………………..  …………………………………………………………………………………………  Compétences à acquérir ou à développer :  ………………………………… ……………………………………………………..    **Article 3 – Modalités du stage**  La durée hebdomadaire de présence du stagiaire dans l’organisme d’accueil sera de ……………………… heures sur la base d’un temps complet/ temps partiel *(rayer la mention inutile),*  Si le stagiaire doit être présent dans l’organisme d’accueil la nuit, le dimanche ou un jour férié, préciser les cas particuliers : ……………………..  ……………………………………………………………………………………….  **Article 4 – Accueil et encadrement du stagiaire**  Le stagiaire est suivi par l’enseignant référent désigné dans la présente convention ainsi que par le service de l’établissement en charge des stages.  Le tuteur de stage désigné par AMU dans la présente convention est chargé d’assurer le suivi du stagiaire et d’optimiser les conditions de réalisation du stage conformément aux stipulations pédagogiques définies.  Le stagiaire est autorisé à revenir dans son établissement d’enseignement pendant la durée du stage pour y suivre des cours demandés explicitement par le programme, ou pour participer à des réunions ; les dates sont portées à la connaissance d’AMU par l’établissement.  AMU peut autoriser le stagiaire à se déplacer.  Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du stage, qu’elle soit constatée par le stagiaire ou par le tuteur de stage, doit être portée à la connaissance de l’enseignant-référent et de l’établissement d’enseignement afin d’être résolue au plus vite.  **Article 5 – Gratification - Avantages**  En France, lorsque la durée du stage est supérieure à deux moisconsécutifs ou non, celui-ci fait obligatoirement l’objet d’une gratification, sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d’outre-mer françaises et pour les stages relevant de l’article L4381-1 du code de la santé publique.  Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 %du plafond horaire défini en application de l’article L.241-3 du code de la sécurité sociale.  La gratification due par un organisme de droit public ne peut être cumulée avec une rémunération versée par ce même organisme au cours de la période concernée.  La gratification est due sans préjudice du remboursement des frais engagés par le stagiaire pour effectuer son stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l’hébergement et le transport.  L’organisme peut décider de verser une gratification pour les stages dont la durée est inférieure ou égale à deux mois. |  | ***(article 5 suite)*** En cas de suspension ou de résiliation de la présente convention, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectué.  La durée donnant droit à gratification s’apprécie compte tenu de la présente convention et de ses avenants éventuels, ainsi que du nombre de jours de présence effective du/de la stagiaire dans l’organisme.  LE MONTANT DE LA GRATIFICATION est fixé à*.* ……………………….. € par heure / jour / mois *(rayer les mentions inutiles)*  *Le montant forfaitaire minimal de 15 % du montant horaire de la sécurité sociale correspond à un tarif de 3,90 € par heure de présence effective jusqu'au 31/12/2020.*  *A partir du 1er janvier 2021, le montant de la gratification devra être conforme au taux en vigueur pour l'année civile 2021.*  **Article 5 bis –Accès aux droits des salariés – Avantages** (Organisme de droit privé en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d’outre-mer françaises) :  Le stagiaire bénéficie des protections et droits mentionnés aux articles L.1121-1, L.1152-1 et L.1153-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés.  Le stagiaire a accès au restaurant d’entreprise ou aux titres-restaurants prévus à l’article L.3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l’organisme d’accueil. Il bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l’article L.3261-2 du même code.  Le stagiaire accède aux activités sociales et culturelles mentionnées à l’article L.2323-83 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés.  Autres avantages accordés : ……………………………………………………..  ………………………………………………………………………………….  **Article 5ter – Accès aux droits des agents - Avantages** (Organisme de droit public en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d’outre-mer françaises) :  Les trajets effectués par le stagiaire d’un organisme de droit public entre leur domicile et leur lieu de stage sont pris en charge dans les conditions fixées par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d’abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.  Le stagiaire accueilli dans un organisme de droit public et qui effectue une mission dans ce cadre bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement temporaire selon la réglementation en vigueur.  Est considéré comme sa résidence administrative le lieu du stage indiqué dans la présente convention.  Autres avantages accordes …………………………………………………  …………………………………………………………………………………  **Article 6 – Régime de protection sociale**  Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié à son régime de protection sociale antérieur, le cas échéant.  **6.1 – Gratification d’un montant maximum de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale :**  La gratification n’est pas soumise à cotisation sociale.  Le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents de travail au titre du régime étudiant de l’article L.412-8 2° du code de la sécurité sociale.  En cas d’accident survenant au stagiaire soit au cours d’activités dans l’organisme, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage et pour les étudiants en médecine, en chirurgie dentaire ou en pharmacie qui n’ont pas un statut hospitalier pendant le stage effectué dans les conditions prévues au b du 2e de l’article L.418-2, AMU envoie la déclaration à la Caisse Primaire d’Assurance Maladie ou la caisse compétente en mentionnant l’établissement d’enseignement comme employeur, avec copie à l’établissement d’enseignement. |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **6.2 – Protection Maladie du/de la stagiaire**  - pour les stages au sein de l’Espace Economique Européen (EEE) effectués par des ressortissants d’un Etat de l’Union Européenne, ou de la Norvège, de l’Islande, du Liechtenstein ou de la Suisse, ou encore de tout autre Etat, l’étudiant doit demander la Carte Européenne d’Assurance Maladie (CEAM).  - pour les stagiaires venant du Québec l’étudiant doit demander le formulaire SE401Q ;  Des écarts importants peuvent exister entre les frais engagés et les tarifs français. Il est donc fortement conseillé aux étudiants de souscrire une assurance Maladie spécifique, valable pour la durée du stage, auprès de l’organisme d’assurance de son choix  **6.3 – Protection Accident du Travail du stagiaire pendant le stage**  1) Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur la couverture accident de travail, le présent stage doit :  - être d’une durée au plus égale à 6 mois, prolongations incluses ;  - se dérouler exclusivement au sein d’AMU, organisme d’accueil signataire de la présente convention.  2) La déclaration des accidents de travail incombe à AMU qui doit informer l’établissement d’enseignement par écrit dans un délai de 48 heures.  3) La couverture concerne les accidents survenus :  • dans l’enceinte du lieu du stage et aux heures du stage,  • sur le trajet aller-retour habituel entre la résidence du stagiaire et le lieu du stage,  • dans le cadre d’une mission confiée par AMU, organisme d’accueil du stagiaire et obligatoirement par ordre de mission,  • lors du premier trajet pour se rendre de son domicile personnel au lieu de résidence provisoire qu'il occupe pendant son stage. Ce déplacement doit correspondre à la date de début du stage  • lors du dernier trajet de retour depuis sa résidence provisoire durant le stage à son domicile personnel.  **Article 7 – Responsabilité et assurance**  AMU et le stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.  Le stagiaire s’engage à souscrire un contrat d’assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique…) et un contrat d’assurance individuel accident.  Lorsque AMU, organisme d’accueil met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d’assurance du véhicule couvre son utilisation par un étudiant  Lorsque dans le cadre de son stage, l’étudiant utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l’assureur dudit véhicule et, le cas échéant, s’acquitte de la prime y afférente.  **Article 8 – Discipline**  Le stagiaire est soumis à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne le respect des principes de laïcité et de neutralité, les horaires et les règles d’hygiène et de sécurité en vigueur dans l’organisme d’accueil.  Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l’établissement d’enseignement. Dans ce cas, AMU, organisme d’accueil informe l’enseignant référent et l’établissement des manquements et fournit éventuellement les éléments constitutifs.  En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, AMU, organisme d’accueil se réserve le droit de mettre fin au stage tout en respectant les dispositions fixées à l’article 9 de la présente convention.  **Article 9 – Congés – Interruption du stage**  En France (sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d’outre-mer françaises ou dans les organismes de droit public), en cas de grossesse, de paternité ou d’adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d’autorisations d’absence d’une durée équivalente à celle prévues pour les salariés aux articles L.1225-16 à L.1225-28, L.1225-35, L.1225-37, L.1225-46 du code du travail.  Pour les stages dont la durée est supérieure à deux mois et dans la limite de la durée maximale de 6 mois, des congés ou autorisations d’absence sont possibles. |  | ***(article 9 suite)*** Nombres de jours de conges autorises / ou modalités des congés et autorisations d’absence durant le stage : …………………………………….  Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée…) AMU, organisme d’accueil avertit l’établissement d’enseignement par courrier.  Toute interruption du stage, est signalée aux autres parties à la convention et à l’enseignant référent. Une modalité de validation est mise en place le cas échéant par l’établissement. En cas d’accord des parties à la convention, un report de la fin du stage est possible afin de permettre la réalisation de la durée totale du stage prévue initialement. Ce report fera l’objet d’un avenant à la convention de stage.  Un avenant à la convention pourra être établi en cas de prolongation du stage sur demande conjointe de l’organisme d’accueil et du stagiaire, dans le respect de la durée maximale du stage fixée par la loi (6 mois).  En cas de volonté d’une des trois parties (AMU, stagiaire, établissement d’enseignement) d’arrêter le stage, celle-ci doit immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d’arrêt du stage ne sera prise qu’à l’issue de cette phase de concertation.  **Article 10 – Devoir de réserve et confidentialité**  Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par AMU, organisme d’accueil compte-tenu de ses spécificités. Le stagiaire prend donc l’engagement de n’utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de l’organisme d’accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le stagiaire s’engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d’aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l’organisme d’accueil, sauf accord de ce dernier.  Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l’organisme d’accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels.  Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n’utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.  **Article 11 – Propriété intellectuelle**  Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans le cas où les activités du stagiaire donnent lieu à la création d’une œuvre protégée par le droit d’auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si l’organisme d’accueil souhaite l’utiliser et que le stagiaire en est d’accord, un contrat devra être signé entre le stagiaire (auteur) et l’organisme d’accueil.  Le contrat devra alors notamment préciser l’étendue des droits cédés, l’éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au stagiaire au titre de la cession. Cette clause s’applique quel que soit le statut de l’organisme d’accueil.  **Article 12 – Fin de stage – Rapport - Evaluation**  1) Attestation de stage : à l’issue du stage, AMU, organisme d’accueil délivre une attestation dont le modèle figure en annexe, mentionnant au minimum la durée effective du stage et, le cas échéant, le montant de la gratification perçue. Le stagiaire devra produire cette attestation à l’appui de sa demande éventuelle d’ouverture de droits au régime général d’assurance vieillesse, le cas échéant.  2) Qualité du stage : à l’issue du stage, les parties à la présente convention sont invitées à formuler une appréciation sur la qualité du stage.  Le stagiaire transmet au service compétent de l’établissement d’enseignement un document dans lequel il évalue la qualité de l’accueil dont il a bénéficié au sein de l’organisme d’accueil. Ce document pourrait être pris en compte dans son évaluation ou dans l’obtention du diplôme ou de la certification en fonction de son établissement d’enseignement.  3) Evaluation de l’activité du stagiaire : à l’issue du stage, AMU, organisme d’accueil renseigne une fiche d’évaluation de l’activité du stagiaire qu’il retourne à l’enseignant référent de l’établissement d’enseignement. |
|  |  |  | |

***(article 12 suite)***

4) Modalités d’évaluation pédagogiques : le stagiaire devra *(préciser la nature du travail à fournir –rapport, etc.- éventuellement en joignant une annexe) …………………………………. ………………………*

Nombre d’ects (le cas échéant) : …………………………………………………………………………

……………………………………………………………

5) Le tuteur de l’organisme d’accueil ou tout membre de l’organisme d’accueil appelé à se rendre dans l’établissement d’enseignement dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation du stage ne peut prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnisation de la part de l’établissement d’enseignement.

**Article 13 – Droit applicable – Tribunaux compétents**

La présente convention est régie exclusivement par le droit français.

Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

**FAIT à ………………………….. LE………………………………**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **POUR L’ÉTABLISSEMENT D’ENSEIGNEMENT**  Nom et signature du représentant de l’établissement  ………………………………………………………………….……..  **L’enseignant référent du stagiaire**  Nom et signature  **STAGIAIRE (et son representant legal le cas echeant)**  Nom et signature  ………………………………………………………………………………….. |  | **POUR L’ORGANISME D’ACCUEIL**  AIX-MARSEILLE UNIVERSITE  Pour le Président et par délégation,  Nom, qualité et signature  **Le tuteur de stage au sein d’AMU**  Nom et signature |
|  |  |  |

***Fiches à annexer à la convention*** *:* ***① Attestation de stage***

***② Fiche d’évaluation pour l’organisme d’accueil***

***③ Fiche d’évaluation pour le stagiaire***

***④ Attestation de responsabilité civile***

***⑤ Fiche stage en France (voir site Cleiss :*** [**http://www.cleiss.fr/particuliers/venir/stage/index.html**](http://www.cleiss.fr/particuliers/venir/stage/index.html) ***)***